

Hj/F1.

1ère Région Militaire
Commandement Régional
de la
Gendarmerie Nationale
Etat-Major - 3^oBureau

Hôtel National
des Invalides

Tél.: 555.92-30

A Paris, le 10 Septembre 1973.

N° 08 522 / 2-III

CLASS : 32.30

Note de Service

O b j e t :- EQUIPE COMMANDO REGIONALE D'INTERVENTION -(E.C.R.I.)-.

Références :- 1.- C.M. n° 44 773 MA/Gend.T. du 30.11.1965.

2.- N.d.S. n° 01 623/2-III CRGN/Paris du 14.2.1973.

3.- N.d.S. n° 07 462/2-III CRGN/Paris du 30.7.1973 (CLASS : 32.30)

* *

*

Une équipe commando régionale d'intervention, -(E.C.R.I.)-, sera créée, instruite et employée dans les conditions définies par la présente note de service.

I.- BUT à ATTEINDRE - MISSIONS -

11 - L'E.C.R.I. doit être en mesure :

1°/- de même que les autres équipes constituées dans les escadrons de Gendarmerie mobile, de remplir efficacement certaines missions de D.O.T. relevant plus particulièrement de la lutte contre les commandos adverses et sur les arrières ennemis et d'apporter, en zone urbaine, son aide aux unités engagées dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre ;

2°/- plus particulièrement, dans le domaine du service spécial, d'apporter son concours à la Gendarmerie départementale, - et aux autorités judiciaires et administratives compétentes -, en participant à certaines opérations délicates (1) qui requièrent des aptitudes spéciales et des modes d'intervention appropriées, -(ex : capture d'individus dangereux, d'auteurs de chantage opérant avec prise d'otages, etc...)- ;

3°/- accessoirement, de fournir des moniteurs pour l'instruction des équipes commando des autres escadrons.

.../...

(1) - Dans tous les cas le chef G.D. conserve, évidemment, la direction et la responsabilité de l'ensemble des opérations.

12 - Pour pouvoir assurer sa mission n° 2, l'E.C.R.I. doit donc être :

- spécialement équipée et entraînée,
- constamment en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la 1ère Région Militaire, dans les délais les plus brefs, avec, au minimum, une cellule élémentaire.

II.- CONSTITUTION - EFFECTIFS -

21 - L'E.C.R.I. sera constituée à Maisons-Alfort au sein des trois escadrons du groupe I/2 (2).

22 - Son effectif sera de :

- 1 officier -(Lieutenant ou Sous-Lieutenant)-,
- 3 gradés -(dont deux capables de suppléer l'officier)-,
- 15 gendarmes -(dont 6 tireurs d'élite)-.

23 - Chacun des 3 escadrons (2) du groupe participera à la constitution de l'E.C.R.I. en fournissant une CELLULE ELEMENTAIRE (3) composée de 1 GRADE et 5 GENDARMES -(dont 2 tireurs d'élite)-.

III.- RECRUTEMENT -

31 - Le recrutement sera opéré par appel aux volontaires, sur l'ensemble des corps du CRGN/Paris (4).

Les demandes établies sur imprimés réglementaires, revêtues des avis fermes des divers échelons hiérarchiques, regroupées à l'échelon corps, parviendront au commandement régional de la Gendarmerie Nationale, sous le présent timbre, pour le 1er octobre 1973.

Elles seront accompagnées :

- du carnet de notes corps, pour les sous-officiers ;
- d'un certificat médical d'aptitude ;
- de la fiche de performances mentionnée à l'annexe II de la D.M. n° 03 052/DTAI/I/FE/DR du 22 décembre 1964.

Les mutations seront prononcées avec la mention "intérêt du service".

.../...

(2) - Ces 3 escadrons devront être, en permanence, maintenus au plein de leurs effectifs, par le chef de corps et, si nécessaire, placés en léger sureffectif -(à compenser par un sous-effectif dans d'autres unités)-.

(3) - Pour ces 3 escadrons, cette cellule se substitue à l'équipe commando prévue par les textes de référence.

(4) - Y compris G.R.P. -(section de gymnastique notamment)-.

- 32 - Les désignations ne seront faites qu'après une sélection sévère tant aux points de vue "cran et moral" qu'à ceux de l'aptitude physique et des qualités professionnelles.

Cette sélection s'opérera :

- dans un 1er temps : sur dossier, après visite médicale d'aptitude du 1er au 10 octobre 1973 ;
- dans un 2ème temps : du 10 au 30 octobre 1973 à la suite de tests (5) ;
- dans un 3ème temps : par un stage de "formation-sélection" d'une durée de l'ordre d'un mois, en novembre 1973 (5).

Les gendarmes candidats de la Gendarmerie mobile devront être titulaires du B.A.T., si possible du B.A. 1 et être désireux d'être maintenus en Gendarmerie mobile.

IV.- EQUIPEMENT -

- 41 - Les matériels nécessaires à l'équipement de l'E.C.R.I. seront fournis par la Gendarmerie mobile de la région parisienne.

Ceux figurant dans les dotations seront prélevés sur les existants.

Les demandes concernant les matériels hors dotation, ou dont les dotations sont insuffisantes, seront adressées au CRGN/Paris - 4ème Bureau. Y seront jointes toutes propositions pour compléter les prévisions ci-après.

- 42 - A titre expérimental, l'équipement sera, en principe, réalisé sur les bases suivantes :

421. Habillement

- Tenues 5 et 4 S
- Gilets pare-balles
- Casques.

422. Armement

- 8 fusils à lunette type Fr F. à répétition -(dont 2 pour la maintenance)- ;
- 21 pistolets M.A.B. avec étuis adaptés -(dont 2 pour la maintenance)- ;
- 3 fusils lance-grenades.

423. Transmissions

- 1 TRPP 11
- 1 TRVP 11 -(adapté sur véhicule de dotation)-
- 1 TMF 623
- 4 TMF 673.

.../...

(5) - L'organisation des tests et du stage fera l'objet d'instructions diffusées en temps utile par le CRGN/Paris.

424. Véhicules

- 1 VL
 - 1 estafette
- } équipées radio.

En outre :

- pour l'instruction l'E.C.R.I. pourra disposer des véhicules en dotation dans l'unité support ;
- pour les interventions le commandement régional de la Gendarmerie nationale à Paris mettra en oeuvre, si nécessaire, les hélicoptères de la section d'hélicoptères et d'avions légers de la Gendarmerie à Satory.

425. Divers

- Lot d'explosifs et d'artifices (6),
- Lot de matériels de franchissement et de pénétration (6).

V.- MISE en CONDITION - ENTRAÎNEMENT -

- 51 - Après sélection et constitution, l'E.C.R.I. devra être opérationnelle le 1er décembre 1973.
- 52 - Elle suivra un entraînement spécialisé, intensif et suivi sous la responsabilité de l'officier chef de l'ensemble.
Cet entraînement sera organisé à Maisons-Alfort et, si nécessaire, à Satory avec les moyens et possibilités présentées par ces deux centres (7).
La section de gymnastique de la Garde Républicaine de Paris apportera son concours suivant des modalités à définir par entente directe entre les chefs de cette unité et de l'E.C.R.I.
- 53 - Le projet de programme annuel sera établi par l'officier désigné pour commander l'E.C.R.I. et soumis au Commandant Régional sous référence du présent timbre dans les 15 jours qui suivront cette désignation.

VI.- EMPLOI - MISE EN OEUVRE -

61 - Organisation du service -

611. L'E.C.R.I. devant être opérationnelle en permanence, maintiendra :

.../...

-
- (6) - Composition à déterminer par la Gendarmerie mobile de la région parisienne et à proposer sous le présent timbre.
 - (7) - Le Chef de l'E.C.R.I. utilisera en outre toutes les infrastructures utiles et disponibles en région parisienne.

- en alerte d'intervention à 2 heures
| 1 cellule.
- en alerte à 6 heures, première à marcher
| 1 deuxième cellule.

612. Ce régime devra permettre :

- de régler les questions des repos, permissions et indisponibilités diverses,
- de conduire l'entraînement, selon un rythme satisfaisant,
- d'assurer une certaine participation aux services normaux de l'escadron.

613. En principe, les membres de l'E.C.R.I. n'effectueront aucun déplacement avec leur escadron en dehors de la région parisienne.

Ils participeront aux services de M.O. assurés par leur unité à Paris, dans la petite et dans la grande couronne.

614. Toutes difficultés et toutes améliorations souhaitables concernant le régime ci-dessus feront l'objet d'un compte rendu adressé au commandant régional sous le présent timbre.

62 - Mise en oeuvre -

621. La mise en oeuvre de l'E.C.R.I. sera prescrite par le Commandant Régional à qui seront adressées les demandes.

622. En ce qui concerne l'emploi au profit de la Gendarmerie départementale, les demandes seront transmises directement par message au CRGN/Paris - 3ème Bureau par les commandants de compagnie ou de groupement dans la forme suivante :

" Demande intervention E.C.R.I. à(lieu).....
" le(date)..... à partir de heures
" STOP Motif : Fin "

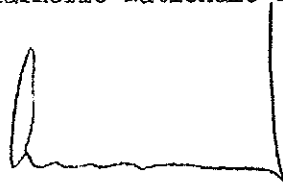
Ce message sera acheminé par un moyen adapté au degré d'urgence; le commandant de l'E.C.R.I. étant destinataire à titre d'information, la réception de ce message constituera pour lui un préavis d'alerte.

L'ordre de mise en mouvement sera diffusé par le commandement régional de la Gendarmerie Nationale, par message du modèle ci-dessous :

" E.C.R.I. STOP Cellule en alerte intervention mise dispo-
" sition le(date)..... à partir de heures pour
" emploi à(lieu)..... occasion(nature..
" ..événement)..... .

Eventuellement, suivront les instructions concernant la cellule première à marcher.

Le Général de division HERAUD,
commandant régional de la
Gendarmerie Nationale à Paris,



Destinataires

- Généraux, commandant :
 - . la Gendarmerie mobile de la région parisienne (95 ex.)
 - . la circonscription régionale de Gendarmerie du Centre (66 ex.)
- Colonels, commandant :
 - . la Gendarmerie départementale de la région parisienne (64 ex.)
 - . la Garde Républicaine de Paris (68 ex.)

" pour exécution "

(Diffusion échelon "Compagnie" et "escadron")

*

- Monsieur le Ministre des Armées
Direction de la Gendarmerie et
de la Justice Militaire
Gendarmerie
Sous-Direction Emploi-Planification-
Organisation
. Bureau Emploi - Renseignement

à P a r i s

- Monsieur le Général de division,
Inspecteur Général de la
Gendarmerie Nationale à P A R I S

" à titre de compte rendu ".

Diffusion intérieure :

- 1er Bureau
- 3ème Bureau "Renseignement"
- 4ème Bureau
- Transmissions.

- ANALYSE : - Note de service n° 08 522/2.III.-C.R.G.N./Paris en date du 10 septembre 1973, relative à l'équipe commando régionale d'intervention (E.C.R.I.).

Arcueil, le 20 septembre 1973

n° 925/2.III.INST.

Classés 32.30.

- T R A N S M I S S I O N S :

- Colonel, commandant le 1er groupement blindé de gendarmerie mobile (20 ex)
- Colonel, commandant le 2ème groupement de gendarmerie mobile (24 ex)
- Colonel, commandant le 3ème groupement de gendarmerie mobile (29 ex)

- pour exécution -

- Capitaine, commandant la section de sécurité des vols (1 ex)
- Capitaine, commandant la section hélicoptères et d'aviions légers (2 ex)

- pour information -

I - Choix des personnels :

Les dispositions concernant la recherche des volontaires et la transmission de leur dossier ont fait l'objet du message n° 899/2.III.INST 2028/2.I. du 13 septembre 1973.

II - Administration et logistique :

Les problèmes posés par la mise en place et la gestion des personnels de l'E.C.R.I. et ceux tenant aux dotations en matériels seront étudiés respectivement par le Chef du 1er Bureau et le Chef des S.A.T. qui m'adresseront leurs suggestions avant le 1er octobre 1973.

Les mesures à étudier devront permettre de :

- disposer à la date du 1er décembre, dans l'enceinte du quartier de Maisons-Alfort d'un nombre de logements suffisant pour loger les membres de l'équipe commando;
- porter à la même date les unités du groupe I/2 à un effectif légèrement supérieur leur permettant de remplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

III - Sélection et instruction :

La sélection et l'instruction des personnels feront l'objet de directives qui seront diffusées ultérieurement.

Distribution intérieure :

- Lt-Colonel, chef des S.A.T. (1 ex)
- Chef d'escadron, chef du 1er Bureau (2 ex)

Le Général PROVOST, commandant la gendarmerie mobile de la région parisienne,



[Handwritten signature]

Jan 31 90

2ème Groupement de
Gendarmerie Mobile

n° 1373 / 2

Analyse :- Note de service n° 08.522/2.III-C.R.G.N./Paris du
10.9.1973.

- Transmission n° 925/2.III-INST -C.G.M.R.P. du
20.9.1973

EQUIPE COMMANDO REGIONALE D'INTERVENTION (E.C.R.I.)

=====

T R A N S M I S aux :



- Chef d'escadron, commandant le Groupe E.S. (6ex.)) pour infor-
mation et)
classement)
- Chef d'escadron, commandant le Groupe II/2 (8ex.)) au Mémorial
- Chef d'escadron, commandant le groupe I/2 (8ex.)

= pour exécution selon les directives ultérieures
qui seront données après les opérations de sélection et d'affec-
tation des volontaires.

à Maisons-Alfort, le 24 Septembre 1973

Le Lieutenant-Colonel PETRE, commandant
par intérim
le 2ème groupement de gendarmerie mobile.



Groupement de Gendarmerie Mobile
GRUPE D'ESCADRONS des SERVICES
Arrivée, le ..25.9.73.....
N° d'ordre ..5268/3
Destination ..M. d'information et
Classement ..C. M. M.